



Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), conclu à Genève, le 1^{er} juillet 1970 - Extension de l'application territoriale par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 3 septembre 2019, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a procédé à l'extension de l'application territoriale de l'accord désigné ci-dessus à l'égard du Gibraltar, avec la communication suivante :

« ... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend l'application de la ratification de l'accord par le Royaume-Uni à Gibraltar, pour lequel le Royaume-Uni est responsable des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare par la présente que, conformément au paragraphe 1 de l'article 17 de l'accord, celui-ci sera étendu à Gibraltar à compter du cent quatre-vingtième jour après réception de cette notification. »

